

Mise à jour des emplacements réservés à la réalisation de programmes de logements

Rouge : acté

Vert : à confirmer par les chefs de projet aménagement

Désignation de l'emplacement réservé	Programme de logements	Objectif de mixité sociale	Origine de la modification
ARMOUETS CAPPEL			
BOURBOURG			
BB3	12 à 24 logements	50% logement locatif social minimum	maintien
BB4	14 à 24 logements	40% logement locatif social minimum	A supprimer
BRAY DUNES			
BD2	60 à 90 logements – 80 à 110 logts	50% logement locatif social minimum	Modification de la programmation ok
BD3	10 à 18 logements	50% logement locatif social minimum	A supprimer ok
BD4	40 à 80 logements	25% logement locatif social minimum	ok
COUDEKERQUE BRANCHE			
CB1	40 à 55 logements	30% logement locatif social minimum	Revoir le périmètre – 1 parcelle non concernée
CB3	20 à 40 logements	30% logement locatif social minimum	maintien
CB5	80 à 110 logements	30% logement locatif social minimum	A revoir
CB6	20 à 40 logements	30% logement locatif social minimum	maintien
COUDEKERQUE VILLAGE			
CV1	100 à 130 logements	50 % logement locatif social minimum	Revoir le périmètre
DUNKERQUE			
DK1	100 à 160 logements	20% logement locatif social minimum	maintien
DK2	50 à 70 logements	20% logement locatif social minimum	Maintien – questionner la programmation
DK4	20 à 28 logements	20% logement locatif social minimum	maintien
DK5	30 à 50 logements	20% logement locatif social minimum	Pôle tertiaire ? questionner la programmation
DK12	20 à 28 logements	50% logement locatif social minimum	Périmètre et objectif à revoir
DK13	60 à 85 logements	50% logement locatif social minimum	Programmation CROUS / vérifier la faisabilité
DK16	12 à 20 logements	50% logement locatif social minimum	maintien
DK17	50 à 70 logements	40% logement locatif social minimum	maintien
DK18	45 à 60 logements	40% logement locatif social minimum	maintien
DK19	175 à 230 logements	40% logement locatif social minimum	maintien
DK20	10 à 20 logements	50% en accession	maintien
Convention action logement : possibilité de création ?			
FORT MARDYCK			
FM4	45 à 60 logements	50% logement locatif social minimum	maintien
GRAND FORT PHILIPPE			
GFP1	50 à 75 logements	40% logement locatif social minimum	maintien
GFP2	20 à 40 logements	40% logement locatif social minimum	maintien
GFP6	5 à 8 logements	40% Logement locatif social minimum	maintien
GHYVELDE			
GH1	20 à 40 logements	50% logement locatif social minimum	Maintien
GH2	30 à 60 logements	50% logement locatif social minimum	Confirmer la programmation
GH3	15 à 30 logements	100% logement locatif social minimum	Résidence senior / Compatibilité ?
GH4	10 à 15 logements	100% logement locatif social minimum	À supprimer
GRANDE SYNTHÉ			
GS1	15 à 20 logements	50% logement en accession minimum	ok
GS2	4 à 8 logements	50% logement en accession minimum	ok

GRAVELINES			
GV1	18 à 24 logements	40% logement locatif social minimum	maintien
LOON PLAGE			
LP1	8 à 10 logements	100% logement locatif social minimum	Programmation à revoir
LP2	45 à 60 logements	40% logement locatif social minimum	maintien
LP3	10 à 20 logements	40% logement locatif social minimum	maintien
LP4	30 à 40 logements	40% logement locatif social minimum	A questionner
LP5	30 à 40 logements	40% logement locatif social minimum	A questionner
SAINT-POL-SUR-MER			
SP2	25 à 40 logements	50% logement locatif social minimum	ok
TETEGHEM			
TG2	18 à 24 logements	40% logement locatif social minimum	A supprimer (acquis)
TG3	30 à 50 logements	25% logement locatif social minimum	A supprimer (acquis)

